

C'est un extrait de l'Aveu au Roi de Don Hector Scotti, rédigé en 1580, énumérant les biens et les rentes de l'Abbaye. Voici ce qui est écrit sur la Frairie de la Rivière d'Oust :

Item La Frairie de la rivière d'aoust sise en la dite paroisse de Bains qui joint d'un costé à la Rivière d'aoust et au port de Bougro. Quelle frairie contient environ six cent cinquante journeaux de terre ou environ tant en maisons terres arrables et non arrables prés landes communs marais et autres terres le tout en son tenant.

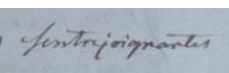
En laquelle frairie il y a un village des Courtillaux auquel il y a deux maisons ou demeure Jan Monier

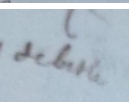
Autre village de Champorain ou sont situeées cinq maisons esquelles sont manans Guillaume Favis, François Morin, Jan Favis, Pierre et Jan les Marquier.

Item un autre village appelé le village de la Meheaye auquel il y a quatres maisons entrejoignantes¹ esquelles demeurent Jan Guihaire Guillauè Urvoy, Pierre Metayer Pierre Martel Michel Hurel et Janne Macé.

Item autre village appelé la Perrette ou il y a cinq maisons esquelles demeurent François Macé Georges « Debisle »² Julien Mesnil et Guillaume Perrigault

Autre village appelé St Méen près lequel il y a une chapelle appelée la Chapelle Saint Méen auquel village il y a sept

¹ 

² 

maisons construites auxquelles demeurent Thomas et Julien les Bougrot, Jan et Mathurin les Ablins Julien et Janne kes Ablins.

Item le village de Laderaye auquel sont sises quatres maisons ou sont demeurant Pierre Rouxel Jan Mathurin et Thomas les Macé et Janne Favis.

Item le village de la Gloraye auquel il y a qu'une maison et ou demeure Jane Riallain et Raoul Helogon

Item le village de la Grouslée auquel il y a trois maisons dont sont manans Paul Moizon Julien Jouin et Perinne Robert.

Item le village de la Hemeriaye ou il y a deux maisons ou demeurent Ollivier et Jan les Hemery et Julien Bouliso

Item le village du Quilien auquel il y a trois maisons esquelles demeurent Guillaume Marquier, Jan Rondel et Françoise Rondel

Item autre village appelé Labonniaye auquel il y a trois maisons ou demeurent Jan et Julien Les Robins et Vincent Rouxel.

Item une maison étant seule en Laquelle demeure Denis Hervé.

Sur lesquelles maisons et terre cy après describées est deul³ par les tenuyers et detenteurs dicelles aud Sr abbé par chacun an et a chacub terme de Ste Croix la somme de dix livres dix neufs sols ? Rente appelée taille consentement par une main et un seul payement.

Et doivent outre au terme de my caresme au St abbé sur les maisons et terres cy après déclarés soixante sols rentes appelée quize consentement par une main et un seul payement comme d'après et dit.

Et particulièrement les dit tenuyers de la dite frairie de la Rivière d'aoust doivent sur les dites maisons et terres qui ensuivent les parcelles de Rente comme en contenu en chacun article cy après.

Et premier

Les héritiers Jan Macé, Pierre Coué sur le fief de la Mauriaye sis en la dite frairie de la Rivière daoust doivent deux sols de Rente

Item Mathurin Ablin, Thomas Rouxel et Consors dur le fief de Sévignac doivent seize deniers de Rente.

Item Mathurin Macé, Janne Rouallan sur les terres quils tiennent au fief de la Gloriaye deux sols doivent de rente.

Item François Macé, Jan Macé, Julien Ablin sur le fief de la Hugoraye doivent deux sols de rente

Jan Macé et les Consorts sur le fief des amices doivent douze deniers de Rente

Les Favis et les hrs (héritiers ?)⁴ Jullian Orglane sur le fief Daniel Regean, doivent deux sols six deniers de rente

Item Jan Macé, Denis Hervé Jullian Macé sur le fief de la Deraye doivent deux sols de rente.

⁴ *les hrs jullian orglane*

Item Guillaume Favis et Consorts sur le fief de la Urielle⁵ Ire⁶ doivent six deniers de Rente

Item Raoul Moizon et Consorts sur le fief de la Groulaye doivent deux sols de rente

Jan Favis Guillaume Martel François Macé sur le fief de la Coquelinaye doivent deux sols de rente

Item Denis Martel et Consorts sur les terres du fief es prestres doivent quatorze deniers de rente

Item Jullian Boullifart⁷, Dom Jan Mesny Jullian Mesnil sur une pièce de terre appelée le Clos du Cormier doivent cinq sols de rente

Janne Ruallant les hrs (héritiers ?)⁸ de Jan et Raoul les Macé doivent sur les prés des Preaux dix sols de rente

Item Denis Hervé Jullian Macé et Consorts sur les terres qui furent Robert Goupil doivent cinq sols de rente

Item Jan Macé, le dit Denis Hervé et ses Consorts, Janne Favis pour le fief de Laderais doivent deux sols de rente

Item Pierre Martel Guillaume Perrigault et Consorts sur les terres de la Perrette doivent douze deniers de Rente

5 *le fief de la Urielle*

6 *pre Moizon*

7 *Jullian Boullifart*

8 *les hrs de*

Item Jan Favis le jeune et consorts sur les terres et héritages quils tiennent en la dite frairie doivent vingt deniers de renter

Item Guillaume Favis Jan Ablin et Consorts sur une pièce de terre sis en la maison neuve doivent deux sols de Rente

Julian Ablin, Jannbe Rouallan sur une pièce de terre appelée le Clos de Saint Méen doivent cinq sols de rente

Item Raoul Moizan et Consorts sur une pièce de terre appelée le Clos Hardy doit deux sols de rente

Item Geffray Moizon Guillaume ?⁹ François Morin à cause dune pièce de terre appelée la lande Moison doivent cinq sols de rente

Jan Rondel Guillaume Marquier François Macé et Consorts sur une piècede terre qui fut Janne de Besle¹⁰ doivent neuf deniers de rente

Item Guillaume Mesnil, Thebaud Mesnil François Macé sur une pièce de terre appelée le Clos Thomas Roux doivent trois sols six deniers de rente

Item François Macé Pierre Martel et Consorts sur une pièce de terre appelée le pont queno doivent quatre deniers de rente

La tenüe de la Meheaye par les détenteurs d'ycelle est deub¹¹ par chacun an six livres de rente

9

10

11

Raoul Moizon pour les terres qu'il tient au fief Meron doit deux sols de rente

Les ?¹² Rapé sur une Ecluse sur la rivière d'aoust doivent cinq sols de rente

Item Vincent Rouxel dit Godaye et ses Consorts sur les héritages sis à la Bonyaye doivent neuf deniers de rente

Item Guillaume Favis, Eon Riaud pour deux journaux de terre et maison au devant la maison Pierre Hardy doivent deux sols de rente

Item Raoul Moizon, les¹³ de Michelle Moizon Jullien Jouin sur les fiefs de la Groulaye trois sols de rente

Le dit Raoul Moizon et ses Consorts sur les terres qu'ils tiennent au fief de la Hemeriaye doivent quatre sols de rente

Les héritiers Jan Macé et Consorts sur le fief de la Mariaye doivent trois deniers de rente

Le passage et port de Bougro que tient le sieur de la Fontaine doit dix sols de rente audit ?¹⁴ abbé par chacun an

Item Gilles de Fresnay, ?¹⁵ du Trescoüet sur les terres qui furent Pierre Haudeville en ladite frairie doit par chacun an cinq sols de rente

12

13

14

15

Item Denis Hervé Janne Favis et Consort sur et par cause des terres qui furent Robert Goupil cinq sols de rente

Item Jan Rondel Guillaume Marquier sur le hébergement du fourage du Quillien qui fut Bernard Beatrix douze deniers de rente

Les ?¹⁶ Jamet Henry Jan Macé devait sur le fief de la Mauriaye doivent trois deniers de rente

Item Raoul Moizon Guillaume Marquier les hoirs Ollivier Hervé sur ledit fief de la Mauriaye douze deniers de rente

Item Jullien Boullifait¹⁷Ollivier et Jan les Meny sur les terres quils tiennt a la Hemeriaye doivent cinq sols de rente

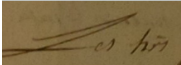
Les hoirs Raoul et Jan les Macé sur le fief de la Deraye doivent douze deniers de rente

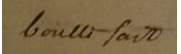
Janne Rouallan et les hoirs Raoul Macé sur une piece de terre size es preaux dix sols de rente

Item Guillaume Favis Eon Riaud sur piece de terre size a la Cloze de la maison neuve douvent deux sols de rente

Jullian Ablin Janne Rouallan et Janne Ablin sur le Clos de St Méen doivent cinq sols de rente

Item Mathurin Ablin Pierre Martel et Consorts doivent sur et par cause d'une piece de terre près le pont de la Gallinaye deux sols de rente

16 

17 

Item Jullien Boulefait Ollivier et Jan les Hemery sur les terres quils tiennent près du Quilline appelée la fontaine de St Jan doivent cinq sols de rente

Item Raoul Heligon Perrine Heligon et Consorts sur une piece de terre quils tiennent size au fief es Bosses doivent quatre sols de rente

Item Messire Jan Mesnil et Consorts sur une piece de terre nommée le fief Raguenier doivent vingt deux sols de rente

Item Geffray Moizon Guillaume Urvoy François Morin Pierre Métayer et Consorts sur une piece de terre size près la meheaye appelée la Lande Moizon cinq sols de rente

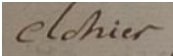
Item Jan Rondel Guillaume Marquier et Consorts sur les terres qui furent Ollivier Auril size en ladite frairie doivent neuf deniers de rente

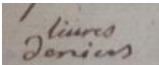
Item Raoulette ?¹⁸ par cause des terres et tenüe des Hardy doivent trois sols de rente

Thebaud et Guillaume les Mesnil et François Macé doivent sur les Clos Thomas trois sols six denier de rente

La tenüe de la Mehaye par les détenteurs d'ycelle est deub au terme de noel six deniers (ou livres ?)¹⁹ de rente

Ollivier Hautville Jullian Colleau a cause de sa femme Pierre Cranheac et Consorts doivent sur les terres quils tiennent au fief Richard cinq sols de rente

18 

19 

Jan Riaud et Michelle Garel sur le fief Richard doivent huit deniers de rente

Jan Rondel et Consortsd sur écluse size à la ? ²⁰Morel doivent trois sols quatre deniers de rente

Item Jan Boulifard Jan et Olivier les Hemery sur une pièce de terre size pres Tresletan²¹ quils tiennent dix sols de rente

François Morin sur une écluse nommée Morin doivent cinq sols de rente

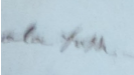
Item Pierre Martel et Consorts sur une écluse près Morin appelée le Gral doivent deux sols de rente

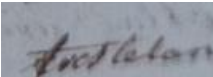
Item Mathurin Riaud sur une écluse nommée la Millouze doivent une grosse anguille à la uigelles de Noël

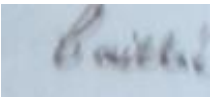
Item Guillaume Marquier sur l'écluse du petit Morin doit dix sols de rente

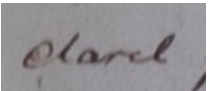
L'écluse du Crespené sur la rivière de Vilaine ?²²a Jullian Clarel?²³ Pour quatre sols rente payable a Noël

Item sur une écluse appelée la Beauouisse que tiennent Pierre Jan et Raoul mes Macés doivent par chacun an deux sols six deniers de rentes.

20 

21 

22 

23 

Sur une autre écluse sur le Rochier Beaurau que tient Raoul et amolliette les Macé vingt sols rente ?²⁴

Item pour autre écluse sur les Rochier que tient Thomas Macé est duib cinq sols rente

Item Mathurin Ablin, Denis Hervé, Thomas Rouxel Guillaume Marquier Jullina Bouttisait et Consorts doivent sur le fief de Sévignac les deux parts d'une minne avoine par chacun an au terme de Noël

Item Thomas Bougrot, Jan Macé, Jan Favis Dom Jan Mesnil et Consorts doivent sur le fief de la Hugoraye une minne avoine par chacun an

Item Jan et Pierre les Macé Janne rualloan et Consorts sur le fief de la Rouglere doivent une minne d'avoine

Item sur le fief des Rochelles que tiennent Mathurin Ablin Thomas Rouxel et Raoulmette Clohier et Consorts doivent par chacun an sis demez et un quart de froment rouge

Item sur le fief de la Rouglie le fief de Uhillac ? le fief de la Groulaye, le fief de Richard, le fief de la Hugoraye le fief de la mauuiaye est deub par les détenteurs d'yeux par chacun an au dimanche prochain précédant Noël la somme de cinq sols huit deniers rente appelée garde le comte demande de soixante sols en cas de défaut

De ce texte nous pouvons retenir le nom des villages existants alors, avec le nombre de maisons ainsi que les occupants de ces maisons.

Nous y retrouvons des patronymes qui sont encore portés de nos jours.

nom du village	nb de Maison	nom des occupants
courtillaux	2	Jan Monier
Champorain	5	Guillaume Favis, François Morin, Jan Favis Pierre et Jan les Marquier
Meheaye	4	Jan Guihaire, Guillaume Urvoy, Pierre Métayer, Pierre Martel, Michel Urel et Janne Macé
Perrette	5	François Macé, Georges Debisle, Jullian Mesnil et Guillaume Perrigault
Saint Méen	7	Thomas et Jullian Bougrot, Jan et Mathurin Ablin, Jullian et Janne Ablins
la Deraye	4	Pierre Rouxel, Jan Jan, Mathurin et Thomas Macé et Janne Favis
la Gloraye	1	Janne Riallain et Raoul Heligon
la Grouslée	3	Paul Moizon, Jullian Jouin et Perrinne Robert
la Hemeriaye	2	Ollivier et Jan Hemery et Jullian Boulise
le Quillien	3	Guillaume Marquier, Jan Rondel et Françoise Rondel
la Bonniaye	3	Jan et Jullian robins et Vincent Rouxel
une maison seule	1	Denis Hervé

Par ailleurs, nous y retrouvons des noms de lieux qui sont devenus aujourd'hui des villages, le Pont Queno, le Pont de la Gallinaye, la Lande Moisant